



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
COMMUNE D'ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE

Arrêté municipal
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
En agglomération par ALTERNAT de type « FEUX de CHANTIER »
pour les véhicules légers et circulation INTERDITE aux poids lourds

Arrêté n° 2024-07

Route départementale n° 142
Rue du Maréchal Leclerc et Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
du mercredi 17 avril 2024 au jeudi 18 avril 2024

Le Maire d'Elincourt Sainte-Marguerite,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU la demande de la SUEZ Agence Picardie Avenue du Gros Grelot à THOUROTTE (60150) qui indique qu'elle va effectuer des travaux de réfection - changement d'un tampon devant le Bar-restaurant « Le Relais d'Elincourt » et le salon de coiffure « Melanie » situés 2 et 9 Rue du Mal Leclerc, des mesures de restriction de circulation seront nécessaires, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers ainsi que des employés de la société et ce pour une durée de 2 jours à compter du 17 avril 2024 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU les décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la SAS SUEZ Agence Picardie Avenue du Gros Grelot à THOUROTTE (60150) ;

Considérant que pour permettre les travaux de voirie et plus particulièrement procéder au changement d'un tampon et permettre l'exécution des travaux de la SAS SUEZ sur la Route Départementale n° 142 entre la rue du Maréchal Leclerc et la Place de Lattre de Tassigny , il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 17 avril 2024 au jeudi 18 avril 2024, date prévisionnelle de la fin des travaux sur la route départementale 142, sur le territoire de la Commune d'ELINCOURT SAINTE MARGUERITE la circulation sera interdite aux poids lourds dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la Route Départementale N° 142, la circulation s'effectuera par alternat avec des feux tricolores : rue du Maréchal Leclerc, Place de Lattre de Tassigny du 17 Avril 2024 au 18 Avril 2024 inclus ;

ARTICLE 3

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, pour les véhicules légers, en alternance, dans les deux sens comme suit :

R.D. 142 rue du Maréchal Leclerc

R.D. 142 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny

Les Poids lourds seront interdits de circuler durant cette période, une déviation sera mise en place, après de carrefour dit de « la grenouille » Déviation RD 15 direction Ressons-sur-Matz,

Les bus scolaires devront emprunter la RD 15, la rue des Fontaines, rue du crotois

Les poids lourds venant de LASSIGNY arrivant rue du 1^{er} septembre, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, prendront la rue des Fontaines pour récupérer la RD 15 direction RESSONS SUR MATZ ou COMPIEGNE

ARTICLE 4

La circulation de **tous les véhicules légers** durant cette période, s'effectuera par alternat réglé avec des feux tricolores.

Une seule voie de circulation sera mise en place par la SAS SUEZ

Les Poids lourds seront interdits de circuler durant cette période, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 5

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- vitesse limitée à 30 km/h

- défense de stationner

- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 6

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la SAS SUEZ.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BEAUVAIS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Madame le Maire de la commune,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de RESSONS SUR MATZ
Les transports TRANSDEV et l'U.T.D. de LASSIGNY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à Elincourt Sainte-Marguerite, le 02 Avril 2024

Le Maire



Annie MENARD